

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2023

RESTITUTION DES BIENS CULTURELS AYANT FAIT L'OBJET DE SPOLIATIONS DANS
LE CONTEXTE DES PERSÉCUTIONS ANTISÉMITES PERPÉTRÉES ENTRE 1933 ET 1945 -
(N° 1435)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 18

présenté par
M. Meyer Habib

ARTICLE PREMIER

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« et ses circonstances »

les mots :

« , ses circonstances et la modalité de réparation dudit préjudice ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre à la commission administrative saisie pour avis de préciser la modalité de réparation du préjudice constaté, qu'il s'agisse uniquement d'une restitution ou d'une indemnisation, selon la nature et l'ampleur du préjudice constaté.